

SUPPLEMENTARY REGULATIONS

This event will include:

- ☒ Trial EC - IMN 320/01
- ☒ Trial ECS 321/01
- ☒ Trial ECJ 322/01
- ☒ Trial ECW - IMN 323/01
- ☒ Trial ECY - IMN 324/01
- ☒ Trial IWC - IMN 763/ 01
- ☒ Trial IYC 764/01
- ☒ Trial IC - IMN 765/01

ANNOUNCEMENT

The Moto Club de MASSAIS will promote the first round of the FIM Europe Trial European Championship on behalf of the FFM. The event will be held in accordance with the Sporting Code of the FIM Europe together with relevant Appendices of the FIM and FIM Europe, these Supplementary Regulations and any Final Instructions approved by the Jury. The FIM Environment Code shall apply.

The event will be held on 2 & 3 may 2026 at MASSAIS (79) - La Maison de la Vallée. .

ACCESS

Paddock GPS Coordinates:	Latitude 47°00'14.2"N Longitude 0°20'16.5"W
Nearest Airport:	La Rochelle - Nantes - Tours - Poitiers
Access Motorway and Exit:	Motorway Number: Exit number:
National Road(s) to Venue:	Road number D 759
Nearest Town:	THOUARS at distance: 10 km

ADDRESSES AND CONTACT INFORMATION

	Organiser of the Event	Secretariat of the Event	Accommodation Service
Name	MOTO CLUB DE MASSAIS	BOISSIMON Claudine	Claudine BOISSIMON
Address	Place St Hilaire 79290		

	VAL EN VIGNES FRANCE		
Telephone	336 87 83 74 62	336 46 31 74 36	336 4 31 74 36
E-mail	motoclubdemassais@gmail.com	@	@

1 ENTRIES

Entries must be made on the official entry form and sent by the rider's FMN to the organiser of the meeting at the e-mail address indicated in the Entry Form. The rider must specify which class they want to ride.

Entries must be received by 26/04/2026 23:59 pm. Entries received after this date and up until four days before the event will be subject to a double entry fee for rider and assistant. No entries will be accepted later than 4 days before the event.

All riders not affiliated to the FMNR must have their entry endorsed by their own FMN.

2 RIDER'S LICENCE

Riders must be holders of a valid FIM Europe licence as mentioned in the specific validity table published by FIM Europe.

3 TECHNICAL CONTROL AND REGISTRATION

The administrative and technical controls will take place as indicated in the timetable (see FIM Europe Trial rules) the day prior to the event.

Machines must comply with the technical requirements of the FIM Trial Technical Rules and the specifications and exemptions mentioned in the FIM Europe Trial rules. Parts will be marked in accordance with TL 01.9.4. Sound Control testing will be carried out in accordance with TL 01.9.3.

At the administrative control, the rider and his assistant must submit their appropriate licenses, valid for the event (Art TL 01.8.1).

At the technical control, the rider must submit the administrative documents of his motorcycle, a helmet, back and knee protectors, according to the FIM Trial Technical Rules.

This event does not require riders and motorcycles to be legal for public roads.

4 NUMBERS

The organisers shall issue riding numbers (bibs).

5 STARTING ORDER

At the Administrative Control each rider will sign on and take a start position from the appropriate ballot box. (See TL 01.8.7).

6 COURSE

The length of the course is of 4 km.

Number of sections per lap: 12

Number of laps: 2

7 Paddock / Practice

The Paddock will be opened to all riders from 29/04/2026 at 10:00am.

The practice area will be opened to all riders from 01/05/2026 at 8:30 am. Any rider found practicing outside of this area might not be allowed to start.

Riders may only visit the Sections at the time stated on the Notice Board in the Paddock.

8 HEADQUARTERS AND JURY MEETINGS

The Headquarters for the event will be La Maison de la Vallée Massais 79290 VAL EN VIGNES, and the Jury Meetings will be held at La Maison de la Vallée.

The first Jury Meeting will be held the day prior to the event at 18:00. The Jury President will call additional Jury Meetings, the times of which will be on the Notice Board.

9 AWARDS AND PRIZE GIVING CEREMONY

The Prize Giving Ceremony will take place within 15 minutes after the last rider has arrived at the finish.

Awards will be presented to the first 3 placed riders in each class of the event.

10 ADDITIONAL INFORMATION

- 10.1 ☐ Spectators will be allowed to follow the course by motorcycle
☒ Only bib wearers will be allowed to follow the course by motorcycle

- 10.2 ☐ Enclosed with these Supplementary Regulations is a hotel list, which includes the locations and the costs.

- 10.3 ☐ Also attached is a map showing the main access roads to the event and the precise location of the paddock.

11 OFFICIALS

	Name	FIM License N°
President of the Jury:	Danilo GALEAZZI	/
FMNR Member of the Jury:	Francois COURBOULEIX	50021
Clerk of the Course:	Pierre RAMONDA	50033
Chief Technical Steward:	Paul HAENTZLER	50028
Environment Official:	Daniel COQUELIN	50020
Chief Timekeeper:	Catherin KOHEN	/

FMN Delegates: In accordance with the FIM Europe Sporting Code.

TRIAL

RÈGLEMENT PARTICULIER 2026 TRIAL



MOTO-CLUB: De Massais

E-MAIL: motoclubdemassais@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 46 31 74 36

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Moto Club de Massais

N° D'ÉPREUVE FFM: 57

DATE: 2 & 3 mai 2026

LIEU: MASSAIS

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation :

☒ Trial Outdoor

☐ Trial Indoor

☐ Trial Urbain

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ----- **Pierre RAMONDA** Licence : **020356**
Président du Jury ou Arbitre* ----- **Francois COUBOULEIX** Licence : **007402**
Membre du Jury ----- Licence : _____
Membre du Jury ----- Licence : _____
Commissaire technique responsable - **Michel SABOTIER** Licence : **021650**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
TR 1	11 ANS		125 cc de 11 à 14 ans et libre à partir de 15 ans	
TR 2	11 ANS	39 ANS	125 cc de 11 à 14 ans et libre à partir de 15 ans	
TR 3	11 ANS		125 cc de 11 à 14 ans et libre à partir de 15 ans	

**LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À
L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :**

6-10 ans : 80cc maxi (50cc à 6 ans)
11-14 ans : 125cc maxi
15 ans et plus : cylindrée libre

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, pantalon, gants, bottes, maillot manches longues ;
recommandé : protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 8 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche CHNSD

Temps de trajet (en min) 20 mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Les Eboulis

Adresse Massais

Caractéristiques :

Longueur du parcours

Nombre de zones 12

Temps global imparti

Nombre d'OZT* 12 minimum

* Officiels Commissaires de Zone

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

☒ OUI ☐ NON



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Philippe

VISA DU MOTOCUB

DATE: Le 10 Janvier 2026

Claudine
BOISSI
MON

Signature
numérique de
Claudine
BOISSIMON
Date :
2026.01.06
17:38:21 +0100'

VISA DE LA LIGUE

DATE: 18/02/2026



Secretariat
LIMOGES
PD

VISA DE LA FFM

DATE: 06/03/2026

NUMERO: 26/0226



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve



MOTO-CLUB: De Massais
DATE: 2 & 3 MAI 2026
LIEU: Les Eboulis MASSAIS

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
1er mai 26 - 9 h	Contrôles administratifs		
1 er mai 26 - 9h	Contrôles techniques		
2 mai 26 - au plus tôt 8 h	Départ		
2 mai 26 -16h30	Remise des Prix		
3 mai - au plus tôt 8 h	Départ		
3 mai 26 -16h30	Remise des Prix		



N° d'épreuve FFM _____ 57
Moto-Club _____ De Massais
N° d'affiliation _____ 0560
Date _____ 2 & 3 MAI 2026
Lieu _____ MASSAIS
Organisateur technique _____ Moto Club de Massais
E-mail _____ motoclubdemassais@gmail.com
Téléphone _____ 06 46 31 74 36

ADDITIF

REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

En complément de l'épreuve FFM O57, Championnat d'Europe de Trial les 2 & 3 mai 2026, l'organisateur le Moto Club de Massais, ajoute à cette compétition une capacité nationale pour les catégories TRI, TR2 et TR3 ouvertes uniquement aux pilotes titulaires d'une licence FFM NCO, NTR ou NJ3C et aussi à ceux qui voudraient prendre une licence à la journée.

Pour cette capacité nationale, les règles suivantes seront appliquées :

- Temps de course et parcours identiques au Championnat d'Europe
- Montants des droits d'inscription pilotes à 60 € pour la journée et 90 € pour 2 jours.; assistant pilote 50€ pour une journée, 75 € pour 2 jours. Les engagements seront à transmettre sur le site d'inscription de la ligue moto Nouvelle Aquitaine.

_Encadrement de la course par les officiels officiant sur le Championnat d'Europe

Président du Jury Francois CORBOULEIX 007402

Directeur de Course Pierre RAMONDA 020356

Commissaire Technique Michel SABOTIER

Le classement sera géré par le club organisateur.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 10 janvier 2026

Moto-Club de Massais
Maine Annexe
Place St. Hilaire
79160 Val en Vignes

VISA DE LA LIGUE

DATE: 16/02/2026



Secrétariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 06/03/2026
NUMÉRO: 26/0226

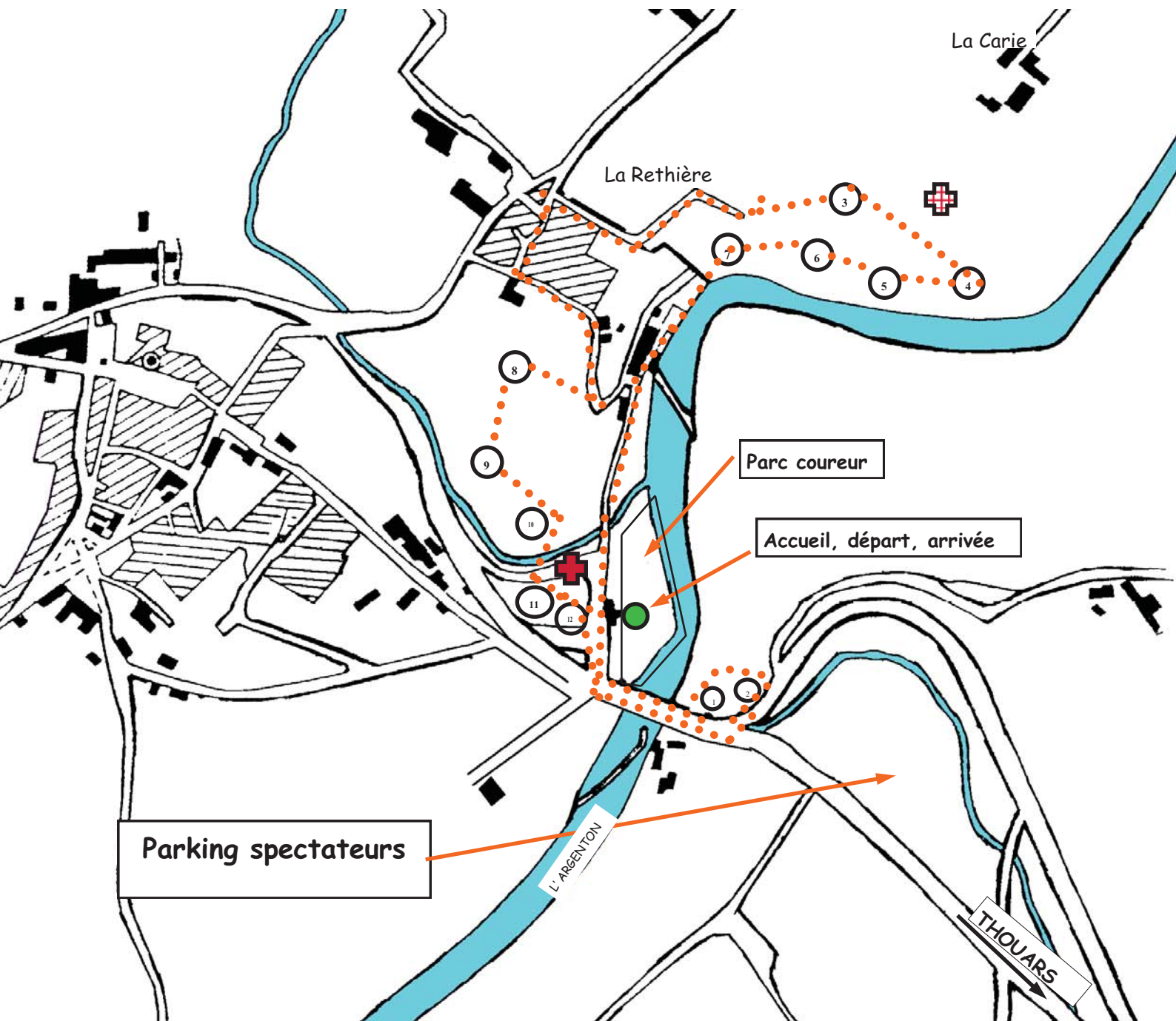


74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

PLAN DE ZONES TRIAL

DU 2 et 3 MAI 2026

MASSAIS



LÉGENDE des SYMBOLES

- Circuit pilotes (interzone)
- zone de franchissement avec son n°
- ✚ secouristes
- ✚ 2^{ème} poste de secouristes

Chaque zone de franchissement est tenue par 3 commissaires.

Elles sont toutes équipées d'un extincteurs à poudre



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE MASSAIS
MAIRIE DE MASSAIS - PLACE DE SAINT HILAIRE MASSAIS - 79290 VAL EN VIGNES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2026-00725** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MANCHE DE CHAMPIONNAT D EUROPE** se déroulant à **MASSAIS** du **01/05/2026** au **03/05/2026**.

Cette attestation est valable du **01/05/2026** à **07h00** au **03/05/2026** à **19h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **26 janvier 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.